

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Le 17 juillet 2023 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, DUMONT et MANGUELIN
Mmes DESSERTINE, ROGNARD, DECHAIX, MOISSONNIER, AJOUX et CHAMBAUD

Excusés : Isabelle MICHAUD, Joël FAGNI et Francis PESTELLE

Secrétaire de séance : Mireille AJOUX

Isabelle MICHAUD a donné son pouvoir à Francis DUMONT

Joël FAGNI a donné son pouvoir à Christine MOISSONNIER

Francis PESTELLE a donné son pouvoir à Mireille AJOUX

En préambule :

► Le Maire accueille Madame Monique MICHEL, pour une présentation du Conseil de Développement de la Dombes (CDD). Il s'agit d'une instance participative ouverte à tous les habitants de la communauté de communes.

► Le Maire donne lecture d'un mail envoyé à la mairie ce jour par Isabelle MICHAUD faisant part de son souhait de reporter la décision sur le chemin des Bieux compte-tenu de la période de vacances et de l'absence de certains conseiller(e)s municipaux. Le Maire constate que 3 conseillers sont effectivement absents ce jour mais tous ont donné un pouvoir.

I.MICHAUD faisant référence au compte-rendu de la dernière commission des chemins, C. DESSERTINE précise que c'est toute la commission des chemins qui s'est réunie, et pas seulement le maire et les adjoints. Elle ajoute qu'il n'était pas possible d'envoyer le compte-rendu plus tôt en raison de la date de la commission (12/07 au soir) et du vendredi 14/07 férié.

1) Approbation des derniers procès-verbaux

PV du 16/05/2023 : Demande d'Isabelle MICHAUD concernant le **point N°6 Hangar Chagneux** de compléter les phrases de la manière suivante :

« Un agacement se fait ressentir dans l'assemblée et **I.MICHAUD relève les attitudes méprisantes, les gestes inappropriés et condescendants de certains conseillers municipaux à son encontre** »

« I. MICHAUD interpelle les conseiller(e)s et le maire, leur disant qu'elle ne supporte plus d'être traitée ainsi, **qu'elle se sentait humiliée et choquée**, et que cela durait depuis trop longtemps »

Rajouter la phrase suivante : « **En sortant, elle exprime au public présent son regret de ne pas pouvoir défendre leurs intérêts et les dépenses publiques.** »

Suite à ces corrections, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PV du 05/06/2023 : Aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) DIA

Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- DIA 00123523V0015 : Vente d'un terrain non bâti sur la parcelle cadastrée B 0783, d'une surface totale de 997 m², pour un montant de 140 000,00 €.
- DIA 00123523V0016 : Vente du lot N°7 du Lotissement à créer Aux Claires d'une surface de 476 m², pour un montant de 130 000,00 €.

3) Personnel

Dominique D'ALMEIDA explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents en raison du départ à la retraite de Valérie MULTON au 1^{er} juillet 2023.

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des évolutions suivantes :

► Renouvellement d'un contractuel sur un poste d'ATSEM à raison de 30h/semaine annualisées, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

► Recrutement d'un 2^{ème} contractuel sur un poste d'ATSEM et de surveillance des enfants à la cantine, à raison de 17h/semaine annualisées pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024

► Départ de Nathalie JANICHON, en charge de l'agence postale, suite à sa demande de mise en disponibilité pour travailler à temps plein au sein de l'école privée Saint-Jean-de-Bosco à partir du 1^{er} septembre 2023.

► Le poste de l'agence postale a été proposé à Monique LEPOMBY au même taux horaire soit 14h/semaine. Cette dernière a accepté tout en gardant 19h/semaine de ménage (salle des fêtes, mairie, pôle enfance) soit un total de 33h/semaine.

► Il reste donc un reliquat de quelques heures de ménage par semaine.

Dominique D'ALMEIDA rappelle que la délibération de ce soir concerne uniquement la suppression du poste de Valérie MULTON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression du poste de secrétaire de Mairie à 34h/semaine

4) Bibliothèque

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- a. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- b. Le nombre d'exemplaires
- c. La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- d. Le nombre d'années écoulées sans prêt
- e. La valeur littéraire ou documentaire
- f. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- g. L'existence ou non de documents de substitution

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable. Il est donc proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, les bénévoles chargées de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

5) Point sur les travaux

Appartement 77 place du marché

M. ALBERTI informe le conseil municipal que les travaux du nouvel appartement sont terminés. Il ne reste que les volets à poser, ils devraient être livrés fin juillet.

Un premier dossier de location avait été retenu pour le 1^{er} juillet mais la future locataire s'est désistée quelques jours avant la signature du bail. L'offre de location a été immédiatement republiée sur internet et

de nouvelles visites organisées. La commission logement s'est réunie à nouveau pour étudier les dossiers déposés. Les nouveaux locataires ont emménagé le 10 juillet.

Cheminement doux, route de la Mitaine

Les travaux avancent bien et la 1^{ère} phase devrait être terminée autour du 26/07.

Les feux seront installés début septembre.

Au niveau du lotissement « Objectif Pierre », le transformateur sera installé en novembre. Les passages pour piétons seront matérialisés en septembre également.

Route de Beaumont

Il est prévu un décapage du sol et un rabotage du talus qui permettra d'élargir la voie piétonne. Un marquage au sol simple sera réalisé.

Chemin des Bieux

En préambule, le maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de la préfecture et rappelant la législation en matière d'affichage et de publication ; et plus particulièrement l'obligation de publier un procès-verbal du conseil municipal sur le site internet de la commune dans les 8 jours suivant son approbation. Le maire reconnaît que ce délai n'est pas toujours respecté et qu'il faudra être plus rigoureux à l'avenir.

M. AJOUX : « Pourquoi la préfecture est-elle intervenue ? »

Le maire répond que cela fait suite à 2 courriers qui ont été adressés à la préfecture par des particuliers. Après réception du courrier d'observations de la préfecture, le maire a demandé un rendez-vous téléphonique et obtenu un rendez-vous physique auprès du service ayant formulé les observations. A cette occasion, il lui a été rappelé qu'il n'aurait pas dû participer aux commissions voirie pour la partie concernant le chemin des Bieux, même si la commission ne prend pas de décisions. Cependant, la participation du maire aux commissions n'annule pas la délibération prise en conseil municipal.

Le Maire cède la parole à Pierre MILLET, conseiller municipal, et quitte la salle.

Pierre MILLET présente aux conseillers municipaux le tableau ci-dessous récapitulant les travaux envisagés sur le chemin des Bieux et leur coût respectif. Il précise que c'est l'entreprise SOCAFL qui a été choisie pour réaliser ces travaux.

RENOVATION CHEMIN DES BIEUX

Devis SOCAFL au 12 juillet

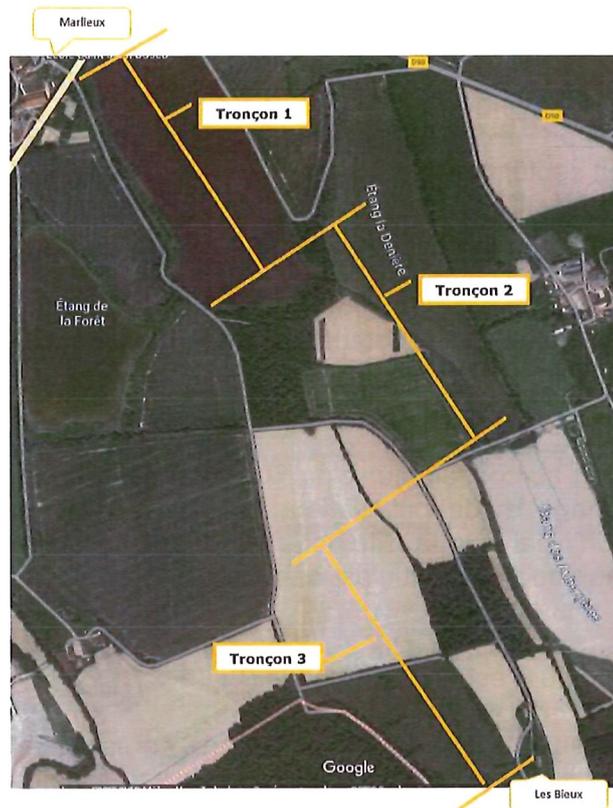
			Choix 1	Choix 2
Accès sur D1083 en enrobé	1125 €HT	Travaux indispensables		
1 ^{er} tronçon	18430 €HT	Environ 550 mètres de D1083 au bout de l'étang de la ville. (1 busage indispensable 510€)		
2 ^{em} tronçon	19984 €HT	Environ 640m du bout de l'étang de la ville à la chaussée des Aubergères		
3 ^{em} tronçon	3200 €HT	Des Aubergères aux Bieux (Simple rebouchage des trous sur ancien enrobé)		

Choix 1 : totalité des travaux : 42000 € HT

Ristourne de 739 € déduite si travaux réalisés tout de suite (machines déjà sur place sur le chantier en cours Route de la Mitaine).

Choix 2 : tronçon 1 non réalisé : 24820 € HT

Sans tronçon 1 mais avec le busage



P. MILLET précise que l'avis de la commission est de suivre l'avis de SOCAFL à savoir le choix n°1, car la commune sera très vite amenée à faire le tronçon N°1 et autant tout faire en même temps. Il explique aussi que la terre enlevée pendant le chantier sera transporté à Vavril pour combler un bassin selon le souhait du propriétaire et limitera ainsi les coûts de transport.

F. DUMONT regrette que la réfection du chemin des Bieux soit votée ce soir alors que 3 conseillers municipaux sont absents.

M. AJOUX rappelle que les 3 conseillers absents ont donné leur pouvoir et que leur vote sera donc pris en compte. « On ne va pas reporter le vote jusqu'à ce que le conseil soit au complet. Pour un autre vote, cela n'aurait pas posé de questions ».

Après délibération, le conseil municipal vote pour le choix 1 ou le choix 2 :

**9 VOTES POUR LE CHOIX 1
4 VOTES POUR LE CHOIX 2
1 ABSTENTION**

La réfection du chemin des Bieux sur les 3 tronçons, pour un montant de 42 000 € HT avec l'entreprise SOCAFL est donc adoptée à la majorité des voix.

M. AJOUX explique son choix pour la totalité des travaux : en votant pour la réfection partielle, le sujet serait sûrement revenu l'année prochaine. Selon elle, il est donc préférable d'opter tout de suite pour la réfection totale.

Le Maire revient dans la salle.

6) Communauté de communes

► Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'avenant n°4 à la convention constitutive du service ADS Unifié, la convention type communale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres constitue l'annexe 1 de cet avenant n°4.

Cette convention type communale est actualisée avec l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS (voir clé de répartition ci-dessous)

Le Maire précise que les communes disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'approbation de la convention-type communale par les Communautés de communes pour signer avec la Communauté de Communes dont elles sont membres et notifier au service ADS, une nouvelle convention communale conforme à la convention type communale approuvée par les deux EPCI (CC de la Dombes et CC Dombes Saône Vallée) signataires de la convention constitutive du service ADS Unifié.

La convention type communale est accompagnée de 3 annexes qui sont à compléter et à signer par le Maire

- Annexe n°1 : autorisations, décision et actes dont l'instruction est confiée par la commune signataire au service ADS unifié,
- Annexe n°2 : arrêté de délégation de signature du Maire,
- Annexe n°3 : la clé de répartition fixant les composantes de la contribution au service ADS

Le Maire propose de confier au service instructeur l'instruction des dossiers suivants : CU opérationnel, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Déclaration Préalable créatrice de surface de plancher, DP de division, les demandes de modification, annulation et transfert de ces dossiers, en précisant toutefois que selon la charge de travail et la complexité des dossiers, ils seront instruits en interne.

ANNEXE n° 3 de la convention entre EPCI pour le fonctionnement du service ADS unifié – version modifiée 2023

CLE DE REPARTITION

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	229 euros de droit d'entrée par commune 1,05 euros/habitant
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€ /PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/CUB
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		32€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention type communale et ses annexes tels que proposés ci-dessus.

► **Programme LIFE** : Le maire explique que la CCD souhaite déposer sa candidature au programme LIFE de l'Union européenne. Dans le contexte du changement climatique, ce programme doit permettre d'entreprendre des opérations pour l'amélioration de la gestion de l'eau et le maintien de la biodiversité,

dans le respect des activités en place (chasse, pisciculture, agriculture). Sur la base du volontariat avec les acteurs locaux, il va permettre de :

- Optimiser la gestion de l'eau,
- Restaurer et maintenir la végétation typique des étangs
- Renforcer la lutte contre le Ragondin et la Jussie exotique
- Restaurer des mares et renforcer le réseau de haies, en collaboration avec les syndicats de rivières.

Il va également permettre de faire plus de pédagogie auprès des scolaires et le grand public en développant les supports de sensibilisation et les animations.

Plus il y aura de soutiens, plus la candidature sera bien perçue. Il est donc demandé aux communes, aux propriétaires et aux gestionnaires qui le souhaitent de faire parvenir un courrier de soutien pour cette candidature au programme LIFE.

A la question posée sur les contraintes de ce programme pour les propriétaires il est répondu que le programme se met en place sur la base du volontariat des propriétaires et gestionnaires et sera formalisé sous forme d'un accord bipartite.

P. MANGUELIN s'interroge sur le piégeage des ragondins qui est maintenant moins indemnisé.

Après discussion le Conseil Municipal approuve le courrier de soutien au programme LIFE.

► **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets** : le maire projette et commente un diaporama sur le bilan 2022 du service de gestion des déchets. Le rapport complet sera transmis aux conseillers municipaux. Il précise que c'est à l'automne que les Marliozards pourront se procurer le bac jaune devenu obligatoire auprès de la CCD.

7) Comptes-rendus de réunions

► **Réunion football** (M. ALBERTI) : Seulement 12 personnes présentes. Il s'agissait d'une réunion de clôture du club de Saint-Paul-de-Varax/Marlieux, avant la fusion avec les clubs de Chalamont, Saint-Paul-de-Varax, Dompierre, Marlieux, Saint-Nizier-le-Désert et Villars-les-Dombes.

P. MILLET précise que le terrain de foot de Marlieux est utilisé par les vétérans le vendredi.

► **Inauguration de l'église de Bouligneux** (M. ALBERTI).

► **Watty** (M. ALBERTI et C. DESSERTINE) : Inscrite au programme national Watty, élaboré par Eco Co2, la communauté de communes de la Dombes (CCD) a remis le prix du concours artistique à la classe de CE1-CE2 de Catherine Jolivet. Ce concours vise à la production par les élèves d'une œuvre, seul, en petit groupe, ou bien en projet de classe.

► **Calculatrice CM2** (M. ALBERTI et C. DESSERTINE) : Comme chaque année la commune a remis une calculatrice à 20 enfants de CM2, au cours d'une cérémonie à l'école. En 2024, ce sera 32 élèves qui seront concernés.

► **Conseil communautaire** (JP. GRANDJEAN) : les comptes-rendus étant envoyés à tous les conseillers municipaux il n'est pas jugé utile de revenir sur les points abordés.

8) Questions diverses

► Le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP (Règlement Local de publicité). Cependant, pour les communes de moins de 3500 habitants, ces pouvoirs de police de la publicité seront automatiquement transférés au président de l'EPCI à fiscalité propre.

► Le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention à la Région pour les travaux de création d'un cheminement doux, route de la Mitaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

Autorise le maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

► M. AJOUX : demande à ce que le buisson situé au droit du Stop de la route du Bouchoux soit taillé car il gêne la visibilité. Elle renouvelle aussi sa demande pour un panneau « voie sans issue » à l'entrée du Lotissement de la Dame car des camions s'engagent en raison des mauvaises informations fournies par le GPS et ont beaucoup de difficultés pour faire demi-tour.

► F. DUMONT demande où en sont les aménagements de la STEP pour limiter les pollutions notamment par les lingettes. Le maire répond que SCIRPE n'a pas validé la solution d'une grille en raison d'un risque de dysfonctionnement de la STEP et va étudier une autre solution.

9) Informations

► Projet de la convention RPI avec les 3 communes : Le Maire informe que le sujet a été abordé lors de son rendez-vous à la préfecture. Il semblerait que le regroupement pédagogique actuel ne soit pas recensé ni par la préfecture, ni par les services départementaux de l'éducation Nationale. Des compléments d'informations sur le fonctionnement actuel seront apportés par écrit à la préfecture. La commune attend, par ailleurs, les remarques du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

► Fermeture du secrétariat de mairie du 7 au 20 août

► Permanences Conseiller Numérique : 8 septembre, 13 octobre et 10 novembre

► Forum des associations samedi 9 septembre

Prochain conseil municipal : lundi 18 septembre 2023 à 20h00

La séance est levée à 22h45.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023 :

Le Maire
Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance
Eliane ROGNARD